

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes BERNARD (à partir de 19h30), CLAVEAU, MM GAULARD, GOULET (à partir de 18h45), GRILLON, GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, MARLET, POINTEREAU A, M POINTEREAU T, Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTE MAIS AVAIT DONNE POUVOIR : Mme PALAIS

SECRETARE DE SEANCE : Mme Florence JULLIEN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26/09/2022**ADOpte A L'UNANIMITE****2022 - 061 – DETR – Demande de subvention – 2^{ème} tranche
aménagement sécuritaire de la RD4 en centre bourg**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude de sécurité dans la traversée du bourg a été menée en partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret au cours de l'année 2021.

Les résultats de cette étude montrent la nécessité de réaliser des travaux d'une part pour ralentir la vitesse de circulation des véhicules mais également pour sécuriser les piétons.

4 secteurs de travaux ont été définis dans la traversée du bourg. Compte tenu du montant important des travaux, le conseil municipal, lors de différentes réunions de travail, a souhaité diviser les aménagements sur 2 voire 3 exercices.

L'année 2022 a été consacrée aux entrées de bourg et les travaux ont débuté au 4^{ème} trimestre.

La commune souhaite poursuivre son aménagement sécuritaire par une dernière tranche correspondant à la traversée du bourg. Le montant des travaux est estimé, avant consultation des entreprises, à 250 000,00 € HT.

Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au titre de l'exercice 2023.

Le montant de la subvention sollicitée est de 50 % du montant du marché HT soit 125 000,00 € HT.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le projet susmentionné à hauteur 50 % du montant de la dépense de 250 000,00 € HT,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 062 – DSIL – Demande de subvention – Enfouissement de la fibre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le déploiement sur le territoire communal cause de nombreuses interrogations, notamment dans les parties hors agglomération, où il est envisagé la pose de nombreux poteaux.

Face à cette incohérence où tous les travaux sont actuellement en souterrain, il est inconcevable d'autoriser l'entreprise à poser de nouveaux poteaux. Outre le côté inesthétique, il est à rappeler que le territoire communal est rural et par conséquent traversé de part et d'autre par des engins agricoles de grande dimension.

La participation financière pour un enfouissement, demandée par l'opérateur en charge du déploiement, est considérable et non supportable par la collectivité sans aucune aide. Des négociations ont eu lieu entre le Conseil Départemental du Loiret et l'entreprise SFR chargée du déploiement de la fibre sur le territoire Loirétain.

A l'issue de ces échanges, le montant des travaux à la charge de la commune après une prise en charge du Conseil Départemental du Loiret est estimé à 70 000 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée est de 50 % du montant du marché HT soit 35 000 € HT.

Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de l'exercice 2023, catégorie 4 « Développement du numérique et de la téléphonie mobile ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L. pour le projet susmentionné à hauteur 50 % du montant de la dépense de 70 000 € HT,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 063 – Conseil Départemental du Loiret – Demande de subvention pour le volet 3ter – 2^{ème} tranche aménagement sécuritaire de la RD4 en centre bourg

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude de sécurité dans la traversée du bourg a été menée en partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret au cours de l'année 2021.

Les résultats de cette étude montrent la nécessité de réaliser des travaux d'une part pour ralentir la vitesse de circulation des véhicules mais également pour sécuriser les piétons.

4 secteurs de travaux ont été définis dans la traversée du bourg. Compte tenu du montant important des travaux, le conseil municipal, lors de différentes réunions de travail, a souhaité diviser les aménagements sur 2 voire 3 exercices.

L'année 2022 a été consacrée aux entrées de bourg et les travaux ont débuté au 4^{ème} trimestre.

La commune souhaite poursuivre son aménagement sécuritaire par une dernière tranche correspondant à la traversée du bourg. Le montant des travaux est estimé, avant consultation des entreprises, à 250 000,00 € HT.

Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du volet 3ter « Aménagement de sécurité sur Route Départementale en agglomération » au titre de l'exercice 2023.

Le montant de la subvention sollicitée est de 30 % du montant du marché HT soit 75 000,00 € HT.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le projet susmentionné à hauteur 30 % du montant de la dépense de 250 000,00 € HT, soit la somme de 75 000 €.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 064 – CCTVL – Rapport d'activités 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Afin d'apporter une information transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, partenaires et acteurs locaux, il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 des services communautaires.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté de Communes, en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 065 – Commerce – Ouverture dominicale des commerces de l'année 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 dite « Loi MACRON » a modifié l'article L3132-26

du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre de dimanches proposés à l'ouverture excède cinq, les communes doivent, outre l'avis de leur Conseil municipal, saisir le Conseil communautaire afin de solliciter son avis conforme sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Après consultation des commerces et des unions commerciales et l'approbation du Conseil communautaire d'autoriser l'emploi des salariés dans les établissements de commerce sur les 10 dimanches ci-après désignés : 15 janvier, 4 et 18 juin, 10 septembre, 26 novembre, 3,10,17, 24 et 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser l'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2023, les 10 dimanches de l'année 2023 : 15 janvier, 4 et 18 juin, 10 septembre, 26 novembre, 3,10,17, 24 et 31 décembre 2023.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 066 – CCTVL – PLUi-H-D – Ateliers thématiques Désignation des membres

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec les volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D), un travail de concertation est mené, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. A cette fin, en plus des rencontres communales et des cahiers de concertation, il est prévu d'organiser des **ateliers intercommunaux portant sur plusieurs thématiques**. Ces ateliers reprendront tous la même méthodologie : ils sont conçus pour accueillir au maximum une quarantaine de personnes. Afin d'organiser au mieux les ateliers, il convient de désigner un élu par Commune ayant une sensibilité pour cette thématique, ainsi qu'un acteur du territoire et/ou un représentant d'une association.

Les ateliers intercommunaux portent sur les thématiques suivantes :

- La mobilité,
- L'habitat,
- Les équipements, le commerce, et les services de proximité,
- Le développement économique,
- Le patrimoine, le paysage, l'environnement, l'eau et les risques,
- La consommation foncière et l'analyse du foncier,
- L'agriculture.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Désigner des élus sur chacun des ateliers :
 - La mobilité : **Monsieur le Maire**
 - L'habitat : **Monsieur Igor WOLINSKI**
 - Les équipements, le commerce, et les services de proximité : **Monsieur Franck VUE**
 - Le développement économique : **Monsieur le Maire**
 - Le patrimoine, le paysage, l'environnement, l'eau et les risques : **Monsieur Grégory GRILLON**
 - La consommation foncière et l'analyse du foncier : **Monsieur Thomas POINTEREAU**
 - L'agriculture : **Monsieur Grégory GRILLON**
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 067 – CLECT – Approbation du rapport du 12/09/2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune d'Epieds en Beauce le dernier rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2022.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le rapport de la CLECT du 4 novembre 2019 porte sur les points suivants :

- Actualisation des charges de transfert liées à la rétrocession aux communes des compétences « vérification des bornes et réserves incendie » et « entretien des réseaux d'éclairage public »,
- Actualisation annuelle des charges de transfert de la compétence « instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2022,
2. Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame CLAVEAU souhaite connaître les raisons pour lesquelles les dates d'ouverture de centre de loisirs durant les congés ont été modifiées et si la commune en a été informée.

Madame CLAVEAU trouve cette décision intolérable pour les familles.

Monsieur le Maire précise que cette décision a été prise par la CCTVL, gestionnaire des centres de loisirs, sans concertation avec la commune. Une enquête va être menée auprès de la CCTVL.

2022 - 068 – Logem Loiret – Rétrocession de voirie dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par acte notarié du 29 septembre 2011, la Commune d'Epieds en Beauce a vendu à LogemLoiret une parcelle de terrain de 5 462 m² située rue de la Leu sur laquelle LogemLoiret a construit 20 logements individuels locatifs sociaux.

Ce même acte stipule une condition particulière :

« La Commune s'engage à reprendre, dans le domaine public, dans un délai de un an à compter de la date de réception des ouvrages, la voirie, les réseaux et les équipements d'éclairage public, mais également l'emprise du transformateur ERDF.

Concernant le bassin d'orage qui sera créé, la commune s'engage à le racheter à l'euro symbolique, avec pour condition que les frais d'entretien de ce bassin soient répartis entre la commune et LogemLoiret à concurrence de moitié chacun.

LogemLoiret ne participera à cet entretien que tant que le bassin ne servira qu'aux seuls logements de LogemLoiret. ».

Par courrier du 3 octobre dernier, LogemLoiret a demandé que cette condition particulière soit appliquée et que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Les parcelles cadastrées, objet de cette reprise, sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Contenance
ZV	218	Montcornu	62 m ²
ZV	223	Montcornu	279 m ²
ZV	229	Montcornu	44 m ²
ZV	231	Montcornu	134 m ²
ZV	233	Montcornu	15 m ²
ZV	235	Montcornu	3 m ²
ZV	237	Montcornu	106m ²
ZV	239	Montcornu	39m ²
ZV	241	Montcornu	24m ²
ZV	242	Montcornu	19m ²
ZV	245	Montcornu	187m ²
ZV	247	Montcornu	54 m ²
ZV	249	Montcornu	6 m ²
ZV	250	Montcornu	995m ²
ZV	255	Montcornu	107 m ²
ZV	257	Montcornu	55 m ²
TOTAL			2 129 m²

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Accepter la reprise des 2 129 m² dans le domaine public communal à l'euro symbolique,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette rétrocession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 069 – Longueur de voirie communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, chaque année, la collectivité est sollicitée par les services de l'Etat pour connaître la longueur de voirie communale.

Compte tenu de la rétrocession de voirie dans le domaine communale mentionnée dans la précédente délibération, il convient de réajuster la longueur de voirie communale.

La longueur de voirie communale prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement est actuellement de 32 304 mètres à laquelle il convient de rajouter 152 mètres.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Fixer la longueur de voirie communale à 32 456 mètres linéaires,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 070 – Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023

Monsieur rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été évoqué, lors de la séance du 20 juin dernier, la demande de passage volontaire à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 auprès des services du Comptable public de Meung sur Loire.

Par courriers du 29 juin 2022, le Comptable public a donné son accord de principe pour l'application de cette nouvelle nomenclature sur les budgets du CCAS, de la Commune, de la Petite Unité de Vie et du Commerce du Petit Chasseur.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29/06/2022,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 071 – Budgets communaux – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Communal

N° Chapitre	Chapitre	BP 2022 (€)	Autorisations 2023 (€)
20	Immobilisations incorporelles	16 846,00	4 211,00
21	Immobilisations corporelles	279 900,00	69 975,00
23	Immobilisations en cours	167 154,00	41 788,00

Budget M49 Eau Potable

N° Chapitre	Chapitre	BP 2022 (€)	Autorisations 2023(€)
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	6 250,00
23	Immobilisations en cours	290 000,00	72 500,00

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 072 – Admissions et créances en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sur proposition de Mme la Trésorière, il convient d'admettre sur le budget Eau potable :

- une créance admise en non-valeur d'un montant de 174,95 euros au compte 6541,
- une créance éteinte de 263,03 euros au compte 6542.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Admettre en non-valeur les créances ci-dessus mentionnées d'un montant total de 437,98 euros sur le budget Eau potable,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 073 – Recensement 2023 – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les opérations de recensement auront lieu sur la Commune d'Epieds en Beauce du 19 janvier au 18 février 2023.

3 agents recenseurs ont été recrutés pour réaliser cette enquête. La rémunération des agents recenseurs est versée par la commune. Les années précédentes, les agents étaient rémunérés sur la base des feuillets logement et fiches individuelles traités.

Le montant versé par l'Etat pour l'organisation de cette opération de recensement ne couvre pas les frais engagés par la Commune.

Le barème envisagé est le suivant :

- 1,04 € par feuillet logement
- 1,50 € par fiche individuelle.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Fixer le mode de rémunération de la manière suivante :
 - 1,04 € la feuille de logement
 - 1,50 € la fiche individuelle
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 074 – Centre de Gestion du Loiret - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Monsieur Le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur) pour une durée du contrat de 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation.

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 4	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,56%
	Décès Accident de service et maladie contractée en service	Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 6	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.14% pour la maladie ordinaire

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

1. Accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
2. Adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
3. Inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

2022 - 075 – Versement de subventions à des organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe les membres des demandes de subventions ou de cotisations de :

- l'association AFM Téléthon,
- le collège d'Ouzouer le Marché pour un voyage scolaire en Allemagne pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, cinq élèves sont concernés par cette sortie,
- la Fondation du Patrimoine Centre Val de Loire,
- la Mission Locale de l'Orléanais, 28 jeunes spicaciens ont été accompagnés en 2021.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le versement de la somme de 300 € à l'association AFM Téléthon,
2. Approuver le versement de la somme de 350 € au collège d'Ouzouer le Marché (70 € par élève),
3. Approuver le versement de la somme de 120 € à la Fondation du Patrimoine Centre Val de Loire,

4. Approuver la somme de 1 004,50 € à la Mission Locale de l'Orléanais,
5. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces versements.

ADOPTE A L'UNANIMITE**2022 - 076 – Désignation du correspondant Incendie et Secours**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article I.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un PCS pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R.731-1 du même code.

Notre commune n'est pas soumise à l'obligation de réaliser un PCS.

D'autre part, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé « les conseillers municipaux correspondants incendie et secours ». Ce correspondant doit être désigné par les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire chargé des questions de sécurité civile.

Les attributions de ce correspondant « incendie et secours » sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune des obligations de planification et d'information préventive,
 - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un correspondant « incendie et secours ». Pour effectuer ces missions, il est proposé que la candidature de Monsieur Thomas POINTEREAU, conseiller municipal et ancien sapeur-pompier volontaire.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Désigner Monsieur Thomas POINTEREAU correspondant « incendie et secours »,
2. Autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette information à la préfecture eu au Président du SDIS,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE**Informations diverses**

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Repas de Noël de la Petite Unité de Vie ce mercredi 14 décembre avec la participation de 28 convives,

- Cérémonie des vœux de la municipalité le jeudi 19 janvier à 18 heures 30 à la salle polyvalente Jacques FAUCHEUX,
- Débouchage de la canalisation Eaux Pluviales au croisement de la route départementale 2157 et Saintry,
- Remerciements de Monsieur Jean Paul GAULARD pour l'attention de la municipalité lors des obsèques de sa belle-mère,

Monsieur José GUTTIERREZ informe l'assemblée de la sélection de deux jeunes gymnastes spicaciennes Calie et Héroïse au Championnat de France de Gymnastique Rythmique les 27, 28 et 29 janvier 2023.

Les membres du Conseil Municipal félicitent ces deux gymnastes et leur souhaitent de réussir lors des prochaines épreuves sportives.

Monsieur le Maire clôture cette dernière réunion de conseil municipal en souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.